



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2018-085

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2018

# Sommaire

## ARS

R93-2018-07-12-003 - 2018-060 SSIAD DU CCAS DE NICE (2 pages)	Page 4
R93-2018-07-13-002 - 2018-R007 SSIAD DE L'ESCARENE (3 pages)	Page 7
R93-2018-07-12-004 - 2018-R023 EHPAD L'OUSTAOU (4 pages)	Page 11
R93-2018-07-05-005 - Arrêté du 05 07 2018 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (19 pages)	Page 16
R93-2018-07-05-007 - Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (10 pages)	Page 36
R93-2018-07-05-009 - Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages)	Page 47
R93-2018-07-05-008 - Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages)	Page 55
R93-2018-07-05-006 - Arrêté fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur (5 pages)	Page 63

## ARS PACA

R93-2018-07-05-004 - RAA 09 MARS 2018 (1 page)	Page 69
R93-2018-07-13-003 - RAA 13072018 RENOUVELLEMENTS ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION (1 page)	Page 71

## DRJSCS PACA

R93-2018-07-12-002 - Arrêté fixant le montant de la Dotation Globale de Financement 2018 du Centre Provisoire d'Hébergement des réfugiés (CPH) géré par l'association France Terre D'Asile (FTDA 05). (3 pages)	Page 73
---	---------

## Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2018-07-11-001 - Décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire Programmes 101 et 166 (3 pages)	Page 77
---	---------

## SGAMI SUD

R93-2018-07-13-001 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement à la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques de la police nationale session 2018 (2 pages)	Page 81
R93-2018-07-12-001 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (10 pages)	Page 84

## **SGAR PACA**

R93-2018-07-04-004 - Arrêté portant délégation de la signature de l'ordonnateur secondaire au Vice-Président et aux Présidents de section de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur pour signer les ordres de mission des personnels de la chambre (2 pages)	Page 95
R93-2018-07-04-003 - Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Nacer MEDDAH, ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de la juridiction à Madame Christelle FOUQUEMBERG, Secrétaire générale (1 page)	Page 98
R93-2018-07-04-005 - Décision d'autorisation de signature de bons de commande et recouvrement de recettes (1 page)	Page 100

ARS

R93-2018-07-12-003

2018-060 SSIAD DU CCAS DE NICE

*Modificatif concernant la date de prise d'effet du regroupement sur un même site géographique*

Réf : DD06-0718-4558-D

## DECISION DOMS/PA n° 2018-060

modifiant la décision DOMS/PA n°2018-008 portant autorisation de regroupement - sur un même site géographique, sis 4 rue Maryse Carlin 06300 Nice - des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Ouest Fabron du CCAS de Nice » (ET : 06 002 153 2) et « SSIAD Est Saint Jean d'Angely » dont la nouvelle dénomination sera « SSIAD du CCAS de Nice »

FINESS ET : 06 078 903 9  
FINESS EJ : 06 079 030 0

### Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-2, R.313-7, R.313-7-1, R.313-7-2 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA n°2016-061 du 7 octobre 2016, renouvelant l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile Nice Ouest, renommé SSIAD Ouest Fabron du CCAS de Nice ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA n°2016-R055 du 11 octobre 2016, renouvelant l'autorisation de fonctionnement du SSIAD Nice Est, renommé SSIAD Est Saint-Jean d'Angely ;

**Vu** la décision DOMS/PA n° 2018-008 du 15 juin 2018, autorisant, à compter du 15 juin 2018, le regroupement - sur un même site géographique, sis 4 rue Maryse Carlin 06300 Nice - des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Ouest Fabron du CCAS de Nice » (ET : 06 002 153 2) et « SSIAD Est Saint Jean d'Angely » dont la nouvelle dénomination sera « SSIAD du CCAS de Nice » ;

**Considérant** le courriel du 20 juin 2018 du CCAS de Nice, sollicitant un report au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à des fins d'organisation budgétaire ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

### DECIDE



**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de regroupement - sur un même site géographique, sis 4 rue Maryse Carlin 06300 Nice - des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Ouest Fabron du CCAS de Nice » (ET : 06 002 153 2) et « SSIAD Est Saint Jean d'Angely » dont la nouvelle dénomination sera « SSIAD du CCAS de Nice », est accordée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

**Article 2** : Les autres dispositions de la décision DOMS/PA n°2018-008 demeurent inchangées.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **12 JUIL. 2018**

  
**Claude d'HARCOURT**

ARS

R93-2018-07-13-002

2018-R007 SSIAD DE L'ESCARENE

*modifiant la décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement*

Réf : DD06-0418-3045-D

**DECISION DOMS/PA n° 2018-R007**

**modifiant la décision n° 2016-R064 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène, géré par la maison de retraite publique de l'Escarène**

**FINESS EJ : 06 000 073 4  
FINESS ET : 06 079 107 6**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision DOMS/PA n° 2016-R064 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène, géré par la maison de retraite publique de l'Escarène ;

**Vu** le courrier du 19 mai 2017 informant l'autorité de tutelle d'une erreur dans le nom de l'établissement figurant en visa et concernant l'évaluation externe ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Considérant** que la décision 2016-R064 du 1<sup>er</sup> mars 2017 est entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;





**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène, situé à l'Escarène et accordée à la maison de retraite publique de l'Escarène, sis à l'Escarène est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : La capacité du service est fixée à 59 places dont :

- service de soins infirmiers à domicile : 49
- équipe spécialisée Alzheimer : 10

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 3** : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes ci-après:

- pour le service de soins infirmiers à domicile : L'Escarène, Blasas, Lucéram, La Grave de Peille et Berre-les-Alpes.
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer : Canton de l'Escarène, Contes, Bendejun Châteauneuf Villevieille, Cantaron et Drap.

**Article 4** : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)** : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE L'ESCARENE – 221 avenue du docteur Honoré Donadey, 06440 l'Escarène  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 073 4  
Statut juridique : 21 – Etb.social et medico social communal  
Numéro SIREN : 260 600 051

**Entité établissement** : SSIAD DE L'ESCARENE – 221 avenue du docteur Honoré Donadey – 06440 L'Escarène  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 107 6  
Numéro SIRET : 260 600 051 00049  
Code catégorie établissement : 354 - Service de soins infirmiers à domicile

### Triplets attachés à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile PA

Capacité autorisée : 49 places

- |                            |     |   |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline :             | 358 | Soins infirmiers à domicile             |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire          |
| - Clientèle :              | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

### **Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)**

Capacité autorisée : 10 places

- |                            |     |  |
|----------------------------|-----|--|
| - Discipline :             | 357 | Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation |
| - Mode de fonctionnement : | 16  | Prestation en milieu ordinaire                       |
| - Clientèle :              | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées          |

**Article 5 :** Le service de soins infirmiers à domicile de l'Escarène procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6 :** A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **13 JUIL. 2018**

  
**Claude d'HARCOURT**

ARS

R93-2018-07-12-004

2018-R023 EHPAD L'OUSTAOU

*modificatif à l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et portant création  
d'un PASA de 13 places*

Réf : DD04-0518-3583-D

Arrêté DOMS/PA n° 2018 – R023

modifiant :

- l'arrêté conjoint n° 2016-R044 du 24 avril 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'OUSTAOU – *anciennement dénommé EHPAD DE L'EPS LUMIERE RIEZ* ;
- l'arrêté conjoint n° 2016-033 du 25 avril 2016 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 13 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'OUSTAOU – *anciennement dénommé EHPAD DE L'EPS LUMIERE RIEZ* - sans extension de sa capacité.

**FINESS ET : 04 078 592 5**

**FINESS EJ : 04 078 023 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-R044 du 24 avril 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD de l'EPS Lumière de Riez ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-033 du 25 avril 2016 portant création du pôle d'activités et soins adaptés (PASA) de 13 places au sein de l'EHPAD de l'EPS Lumière de Riez ;

**Considérant** que les arrêtés conjoints n° 2016-R044 du 24 avril 2016 et n° 2016-033 du 25 avril 2016 sont entachés d'une erreur matérielle concernant le nombre de places de PASA qu'il convient de corriger ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général adjoint au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;



## ARRETEMENT

**Article 1 :** Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 13 places est autorisé au sein de l'EHPAD "l'Oustaou" sis à Riez à compter du 01 février 2016.

**Article 2 :** En application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "l'Oustaou" accordée à L'EPS "Lumière" de Riez est renouvelée pour quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 3 :** La capacité de l'EHPAD est fixée à 63 places, dont 63 places habilitées à l'aide sociale. Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** EPS LUMIERE DE RIEZ  
N° d'identification (N°FINESS) : 04 078 023 1  
Adresse complète : Place Emile Bouteuil - 04500 RIEZ  
Statut juridique : 13 – Etab. Pub. Commun. Hosp.  
N° SIREN : 260 400 114

**Entité établissement (ET) :** EHPAD L'OUSTAOU  
N° d'identification (N°FINESS) : 04 078 592 5  
Adresse complète : Place Emile Bouteuil - 04500 RIEZ  
N° SIRET : 260 400 114 00021  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 ARS TP HAS PUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 63 lits, dont 63 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) :**

Pour 13 places

Discipline	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	11	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

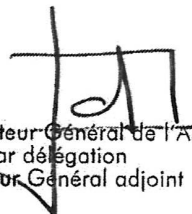
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence et le directeur général adjoint au Pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département des Alpes de Haute-Provence et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Digne-les-Bains, le **12 JUIL. 2018**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président  
du Conseil départemental  
des Alpes de Haute-Provence



Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



René MASSETTE

**Norbert NABET**



ARS

R93-2018-07-05-005

Arrêté du 05 07 2018 fixant la composition nominative de  
la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Réf : DPRS-0718-4608-D

**ARRETE n° 2018027-0013 du 5 juillet 2018**

**fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2018016-0007 du directeur général de l'ARS Paca du 17 avril 2018 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2018016-0007 du 17 avril 2018 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 20 avril 2018, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 97 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

**ARTICLE 3** : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

### **1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :**

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Catherine GINER**, conseillère régionale ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Xavier CACHARD**, conseiller régional ;
- Madame **Florence BULTEAU RAMBAUD**, conseillère régionale.
  
- Madame **Sonia ZIDATE**, conseillère régionale ;  
*suppléée par :*
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale ;
- Madame **Eléonore LEPRETTRE**, conseillère régionale.
  
- Madame **Jacqueline BOUYAC**, conseillère régionale ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Bernard KLEYNHOFF**, conseiller régional ;
- Madame **Sandra TORRES**, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;  
*suppléée par :*
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

- Madame **Marie-Noëlle DISDIER**, vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Aurélié POYAU**, conseillère départementale des Hautes Alpes.

- Monsieur **Franck CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Anne SATTONNET**, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise DUHALDE-GUIGNARD**, conseillère départementale des Alpes Maritimes.

- Madame **Martine VASSAL**, présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Brigitte DEVESA**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Maurice REY**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône.

- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère départementale du Var, présidente de la Commission des solidarités ;

suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller départemental du Var ;
- Madame **Patricia ARNOULD**, conseillère départementale du Var ;

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléée par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

- Monsieur **Olivier GUERIN**, adjoint au maire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean HETSCH**, premier adjoint délégué au développement du lien social, mairie de Fos-sur-Mer ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

## 2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que choisir de Marseille et des Alpes Maritimes (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, Autres Regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

suppléé par :

- Madame **Christelle GARRIDO**, association française du syndrome de Rett ;
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélien MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Danielle FAY**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick LELANEK**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Antoine FERNANDEZ**, CDCA 84 – CFE-CGC ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice CHARMASSON**, CDCA 84 – Fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 - association de retraités 06 ;

suppléé par :

- Madame **Nadine Pradier**, CDCA 06 – Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Alain POMET-BAGUR**, CDCA 83 – Union française des retraités Var (UFR) ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, CDCA 83 - FGR-FP section départementale du Var ;
- En cours de désignation.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean-Claude NEGRO**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes Alpes ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Raymond BOSSY**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes Alpes ;
- En cours de désignation.

- Madame **Mireille FOUQUEAU**, CDCA 84 - association des paralysés de France (APF) ;

*suppléée par :*

- Madame **Chantal BRABO-LINARES**, CDCA 84 - association de parents d'enfants dyslexiques (APEDYS) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- En cours de désignation.

- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;

*suppléée par :*

- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- En cours de désignation.

**3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé du ressort :**

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;

*suppléé par :*

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes de Haute Provence – URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse – URPS infirmières.

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREA ;
- en cours de désignation.

- Madame **Laeticia BERTOLUCCI**, CTS des Alpes Maritimes – URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Michèle BLANC PARDIGON**, CTS des Bouches-du-Rhône – présidente CODEPS 13 ;
- Madame **Chantal PATUANO**, CTS des Alpes Maritimes - directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes (CODES 06).

#### 4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Monsieur **Yves PRETAT**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Emilie CANTRIN**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, Directeur Général La Casamance

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- Carence constatée.



d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

##### 5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube ;

suppléé par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du Conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du Conseil d'administration.

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

- Monsieur **Pierre TAUDOU**, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;
- Madame **Chantal BAUER**, médecin CT auprès du directeur académique des services de l'EN à Nice.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence ;
- carence constatée.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance.

- Monsieur **Olivier BERNARD**, chef de service de PMI – Protection infantile ;

suppléé par :

- Madame **Martine POUDEVIGNE**, adjointe au directeur de la Maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland ;
- Madame **Evelyne GUILLERMET**, médecin adjoint au directeur de la MDS de Martigues.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

*suppléé par :*

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

*suppléée par :*

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- en cours de désignation.

#### **7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :**

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Martigues ;

*suppléée par :*

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

*suppléée par :*

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du Centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

*suppléé par :*

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de l'Hôpital Européen Marseille;

*suppléé par :*

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – Hôpital pour enfants à Nice ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER

- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint Raphaël.

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;

- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;

- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;  
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;

- carence constatée.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;

- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé Centre Ouest Vaucluse ;

- Monsieur **Philippe HOFLIGER**, pôle de santé Nice Les Moulins.

- i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;
- suppléé par :*
- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
  - Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.
- j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :
- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon;
- suppléé par :*
- Carence constatée.
- k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :
- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;
- suppléé par :*
- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
  - Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.
- l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :
- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
- suppléé par :*
- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
  - Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.
- m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :
- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
- suppléé par :*
- Médecin Colonel **Philippe AGOPIAN**, médecin-chef adjoint, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
  - Médecin Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).



n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille.
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par la fédération régionale regroupant ces unions mentionnées à l'article L.4031-1 ou, à défaut de constitution de cette fédération, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages-femmes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens ;
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS Infirmière.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens-dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*suppléé par :*

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

*suppléé par :*

- Madame **Anastasia CALABRESE**, syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM) ;
- Carence constatée.

**8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :**

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

**ARTICLE 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- **le préfet de région ;**
- **le président du conseil économique, social et environnemental régional ;**
- **le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;**
- **le recteur de l'académie de Nice ;**
- **le directeur régional des finances publiques ;**
- **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;**
- **le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;**
- **le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;**
- **le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;**
- **le directeur régional des affaires culturelles ;**
- **le directeur interrégional de la mer ;**
- **le directeur général de l'Agence régionale de santé ;**
- **le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;**
- **le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;**
- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, vice-président d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

**ARTICLE 5 :** Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achève le 30 septembre 2020.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



**Claude d'HARCOURT**

ARS

R93-2018-07-05-007

Arrêté fixant la composition nominative de la commission  
spécialisée de l'organisation des soins de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réf : DPRS-0718-4613-D

## ARRETE n° 2018027-0015 du 5 juillet 2018

fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2018027-0013 du directeur général de l'ARS Paca du 4 juillet 2018 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2018016-0009 du 17 avril 2018 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 20 avril 2018, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence Alpes Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

### **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :**

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;  
*suppléé par* :
- carence constatée.

b) Un président du Conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;  
*suppléée par* :
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Carence constatée ;  
*suppléé par* :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes du ressort :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;  
*suppléée par* :
- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :**

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Union nationale des associations familiales des Alpes (UNAF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que choisir de Marseille et des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).
- Monsieur **Pierre LAGIER**, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

**3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :**

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREAI ;
- en cours de désignation.

#### 4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

##### a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**).

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

##### b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, Directeur Général La Casamance

##### c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

##### d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.



#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

## 7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Martigues ;

suppléée par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional Fédération hospitalière de France ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du Centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de l'Hôpital Européen Marseille;

*suppléé par :*

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – Hôpital pour enfants à Nice ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER.
- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*suppléée par :*

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint Raphaël.

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé:

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

*suppléée par :*

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé Centre Ouest Vaucluse ;
- Monsieur **Philippe HOFLIGER**, pôle de santé Nice Les Moulins.

i) Un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon ;

suppléé par :

- carence constatée.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Cartreize.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Philippe AGOPIAN**, médecin-chef adjoint, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- Médecin Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, Avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) Quatre membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens-dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages-femmes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame **Anastasia CALABRESE**, syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM) ;
- carence constatée.

**Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :**

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

**ARTICLE 3 :** Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

  
**Claude d'HARCOURT**

ARS

R93-2018-07-05-009

Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réf : DPRS-0718-4639-D

**ARRETE n° 2018027-0017 du 5 juillet 2018**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2018027-0013 du directeur général de l'ARS Paca du 4 juillet 2018 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;





## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2018016-0011 du 17 avril 2018 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 20 avril 2018, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

### **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :**

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;  
*suppléé par :*
- carence constatée.

b) Deux présidents du Conseil général, ou son représentant :

- Carence constatée;  
*suppléé par :*
- Carence constatée.
- Carence constatée;  
*suppléé par :*
- Carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;  
*suppléé par :*
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;  
*suppléé par :*
- carence constatée.

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :**

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, Fédération française des diabétiques (FFD) ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Pierre PAYAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.
  
- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres regards ;  
*suppléé par :*
- Madame **Patricia ENEL**, Autres regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.
  
- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;  
*suppléé par :*
- Madame **Christelle GARRIDO**, association française du syndrome de Rett ;
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires.
  
- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;  
*suppléée par :*
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- En cours de désignation ;  
*suppléé par :*
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- En cours de désignation ;  
*suppléé par :*
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

**3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :**

- En cours de désignation ;  
*suppléé par :*
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

#### 4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

Suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (4 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle aube ;

suppléé par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du Conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du Conseil d'administration.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges):

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

b) Un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef des modes d'accueil de la petite enfance.

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- en cours de désignation.

### 7° Collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au *a, b, c* ou *d* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

Un représentant mentionné au *e* ou *f* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

o) Deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélié ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

**ARTICLE 3 :** Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

  
Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2018-07-05-008

Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réf : DPRS-0718-4636-D

**ARRETE n° 2018027-0016 du 5 juillet 2018**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2018027-0013 du directeur général de l'ARS Paca du 4 juillet 2018 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;





## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2018016-0010 du 17 avril 2018 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 20 avril 2018, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

### **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :**

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

b) Deux présidents de Conseil départemental :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.
- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :**

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;  
*suppléée par :*
- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.
  
- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;  
*suppléé par :*
- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;  
*suppléé par :*
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.
  
- en cours de désignation ;  
*suppléé par :*
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- en cours de désignation ;  
*suppléé par :*
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.
  
- en cours de désignation ;  
*suppléé par :*
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

### 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

### 4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

#### a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

#### b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

#### c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

#### d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

## 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

*suppléé par :*

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*suppléée par :*

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## 7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

*suppléé par :*

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALLEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens.
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS infirmière.

**Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :**

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

*suppléé par :*

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :** Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

  
**Claude d'HARCOURT**

ARS

R93-2018-07-05-006

rrêté fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réf : DPRS-0718-4611-D

**ARRETE n° 2018027-0014 du 5 juillet 2018**

**fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-33 et D. 1432-34 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2018027-0013 du directeur général de l'ARS Paca du 4 juillet 2018 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées et de la commission permanente réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2018016-0008 du 17 avril 2018 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 20 avril 2018, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend, outre le président de la CRSA, président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi qu'au plus 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

### 1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

### 2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que Choisir de Marseille et des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

### 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;  
*suppléé par :*
- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

#### 4° Collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) Santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) Santé privée.
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du Conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du Conseil d'administration.

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

## 7° Collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

### suppléée par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénié de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

### suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.
- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

### suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque.
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.
- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

### suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.
- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

### suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes.
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages-femmes.


**8° Collège de personnalités qualifiées :**

- Monsieur **Christian PRADIER**.

**ARTICLE 3** : Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5** : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

  
**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2018-07-05-004

RAA 09 MARS 2018

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEM ENT
84	MEDECINE D'URGENCE	CH CARPENTRAS	24 Rond-point de l'amitié 84200 Carpentras	84 000 004 6	CH CARPENTRAS	24 Rond-point de l'amitié 84200 Carpentras	84 000 039 2	27/03/2019	01/03/2018
84	MEDECINE D'URGENCE	CH CARPENTRAS	24 Rond-point de l'amitié 84200 Carpentras	84 000 004 6	CH CARPENTRAS	24 Rond-point de l'amitié 84200 Carpentras	84 000 039 2	27/03/2019	01/03/2018
84	MEDECINE D'URGENCE	CH AVIGNON	305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON Cedex 9	84 000 659 7	CH AVIGNON ANTENNE SMUR D'APT	Route de Marseille BP 172 84405 APT Cedex	84 001 922 8	25/03/2019	01/03/2018
84	TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE	ATIR CARPRENTRAS	355 chemin de Baigne pieds 84 000 Avignon	84 000 284 4	ATIR CARPRENTRAS	355 chemin de Baigne pieds 84 000 Avignon	84 001 722 2	20/03/2019	02/03/2018
84	MEDECINE D'URGENCE	CHI CAVAILLON	119 avenue Georges Clémenceau - BP 50157 84304 Cavaillon Cedex	84 000 465 9	CHI CAVAILLON	119 avenue Georges Clémenceau - BP 50157 84304 Cavaillon Cedex	84 000 041 8	12/03/2019	01/03/2018
84	MEDECINE D'URGENCE	CHI CAVAILLON	119 avenue Georges Clémenceau - BP 50157 84304 Cavaillon Cedex	84 000 465 9	CHI CAVAILLON	119 avenue Georges Clémenceau - BP 50157 84304 Cavaillon Cedex	84 000 041 8	12/03/2019	01/03/2018

ARS PACA

R93-2018-07-13-003

RAA 13072018 RENOUVELLEMENTS ACTIVITE DE  
SOINS DE REANIMATION

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEM ENT
13	Renouvellement de l'activité de soins de réanimation selon la modalité "réanimation adultes"	<b>CENTRE HOSPITALIER DE SALON DE PROVENCE</b>	207 avenue Julien Fabre 13658 SALON DE PROVENCE Cedex	13 078 263 4	CENTRE HOSPITALIER DE SALON DE PROVENCE	207 avenue Julien Fabre 13658 SALON DE PROVENCE Cedex	13 000 122 5	29/11/2018	06/07/2018
13	Renouvellement de l'activité de soins de réanimation selon la modalité "réanimation adultes"	<b>CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES</b>	3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES Cedex	13 078 931 6	CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES HOPITAL DES RAYETTES	3 boulevard des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES Cedex	13 000 283 5	20/12/2018	05/07/2018
83	Renouvellement de l'activité de soins de réanimation selon la modalité "réanimation adultes"	<b>CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL</b>	240 avenue de Saint-Lambert BP 110 83608 FREJUS Cedex	83 010 056 6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL	240 avenue de Saint-Lambert BP 110 83608 FREJUS Cedex	83 000 031 1	06/12/2018	05/07/2018



DRJSCS PACA

R93-2018-07-12-002

Arrêté fixant le montant de la Dotation Globale de  
Financement 2018 du Centre Provisoire d'Hébergement  
des réfugiés (CPH) géré par l'association France Terre  
D'Asile (FTDA 05).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**ARRÊTÉ**

---

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre provisoire  
d'hébergement (CPH) des réfugiés (FINESS ET n° 05 000 803 6) géré par l'association  
« France Terre d'Asile » (FINESS EJ n°75 080 659 8).**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 mars 2018 paru au JO du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2018-06-12-001 du 12 juin 2018 portant création du centre provisoire d'hébergement (CPH) pour les bénéficiaires d'une protection internationale géré par l'association FTDA d'une capacité de 50 places ;
- VU la notification de la direction de l'asile (DAEEN) du 16 mars 2018 précisant que l'ouverture du CPH s'effectuera pour moitié dans un premier temps (25 places) et pour l'autre moitié (25 places) dans un second temps ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2018 ;

- VU** les crédits du programme 104 - « Intégration et accès à la nationalité française », action 15 - « accompagnement des réfugiés », sous-action 01-« centres provisoires d'hébergement des réfugiés », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU** le courriel du secrétariat général pour les affaires régionales en date du 25 juin 2018 notifiant la délégation de 126 800€ en AE et CP MADI n° 2000031473 pour l'UO05 pour les 25 premières ouvertures de places à compter du 12 juin;
- SUR** proposition du directeur départemental ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice 2018, conformément à la notification du directeur de l'asile du 16 mars 2018 susvisée, la dotation globale de financement correspondant à la première phase d'ouverture des 25 places est fixée à **126 800 euros** pour 7 mois de fonctionnement.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 18 114,28 euros.

### **ARTICLE 2:**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 104 - « Intégration et accès à la nationalité française », Action 15 - « accompagnement des réfugiés »- Sous-action 01 - « centres provisoires d'hébergement des réfugiés », du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0104-,DR13-DP05
- le domaine fonctionnel : 0104—15-01,
- l'activité : 010403010101

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

### **ARTICLE 3 :**

Le paiement de cette dotation sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association suivant :

Banque	CCM PARIS
Code banque	
Code guichet	
Compte n°	
Clé	

**ARTICLE 4 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

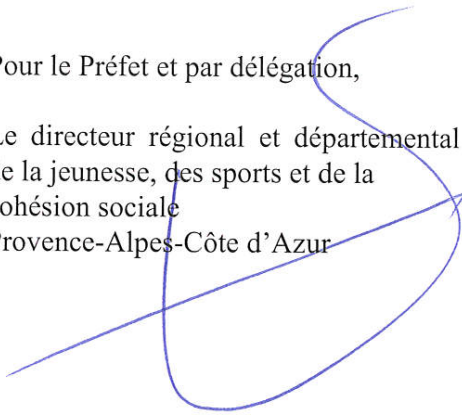
**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et la directrice du centre provisoire d'hébergement FTDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **12 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



# Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2018-07-11-001

## Décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire Programmes 101 et 166

*Décision portant délégation de signature - ordonnancement secondaire programmes 101 et 166*



## **COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

### **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE PROGRAMMES 101 ET 166**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 31 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Eric NEGRON aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 2 janvier 2017, reconduite de manière expresse le 25 avril 2017 puis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, en raison du renouvellement de l'un de ses membres ;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**DECIDENT :**

**Article 1er** : En complément de notre délégation du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la complétons pour donner délégation de signature à l'agent figurant **nominativement à l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service administratif interrégional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Un spécimen de signature du délégataire figure en annexe 2 de la présente.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

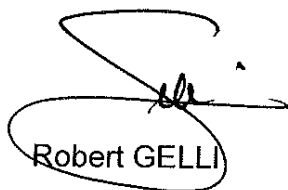
**Article 2** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

**Article 3** : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4** : Cette décision complète notre précédente décision du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

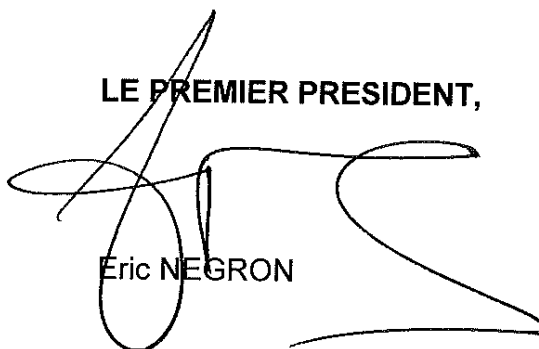
Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 11 juillet 2018.

**LE PROCUREUR GENERAL,**



Robert GELLI

**LE PREMIER PRESIDENT,**



Eric NEGRON

**PJ :**

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAIJ  
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
<b>TITULAIRES</b>					
ANDRE	Christelle	Directeur principal des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	Aucun



# SGAMI SUD

R93-2018-07-13-001

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement à la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques de la police nationale session 2018



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/11

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques de la police nationale session 2018**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière ;

**VU** le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Un recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalières et de l'Etat (PACTE) est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de deux répartis comme suit :

- 1 poste d'agent de restauration / intendance à la CRS 53 - Marseille
- 1 poste d'agent de restauration / intendance à la CRS 54 – Marseille

**ARTICLE 2** – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 17 août 2018. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 17 août 2018

**ARTICLE 3** - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 7 septembre 2018, les résultats d'admissibilité seront publiés à compter du 10 septembre 2018.

**ARTICLE 4** La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à compter 27 septembre 2018. Les résultats d'admission seront publiés à compter du 2 octobre 2018.

**ARTICLE 5** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE  
Eric VOTION

# SGAMI SUD

R93-2018-07-12-001

Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de  
l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI  
de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

---

**Arrêté du 12 juin 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

La Secrétaire générale de la zone de défense  
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2018, portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

### **TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale jusqu'au 31 juillet 2018, Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018, Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL  
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU  
PROGRAMME 216**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale jusqu'au 31 juillet 2018, Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

## ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BASTIDE Corinne	FARESS Hanan	PASQUIER Vincent
BAUMIER Marie-Odile	FARGIER Sandie	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëtitia	PEREZ Magali
BIET Justine	DE OLIVEIRA Valérie	REYNIER Béatrice
AHMED Natacha	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
CHAPPE Sabine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève	JONQUIERES Jérémy	VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	MATTEI Muriel	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	VERDIER Patricia	VIALARS Marion
CONSOLARO Christine	CORDEAU Emilie	JORDAN Jean-Luc
PRE Muriel	SCHMERBER Bernadette	VERCHER Christine
LAFROGNE Sylvie	LAUGIER Claire	POALERT Isabelle
AOURI Samia	BONELLI Isabelle	BRIANT Frédéric
BONPAIN Patricia	BORRY Johanna	CAILLAUD Christine
DI GENNARO Elena	MOUNIER Sandra	VISSE Emmanuel
DIEBOLD Morgane	NOWAK Sylvie	PERROT Martine
MAZZOLO Carine à compter du 1 <sup>er</sup> Août 2018	MENUSIER Stéphane à compter du 1 <sup>er</sup> Août 2018	CHARLOIS Rémy

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

## ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.



#### **ARTICLE 4 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>
BAUWENS Nathalie	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	FARESS Hanan	PEREZ Magali
DURIS Amélie	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
BOUBAKA Samia	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	MANFREDONIA Lucie
EDRU Myriam	OUAICHA Fatiha	CANTAREL Simon
VERRELLI Ornella		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

#### **TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale jusqu'au 31 juillet 2018, Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES »  
DU PROGRAMME 216**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES MI5PLTF013**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud, jusqu'au 31 juillet 2018 Majore Sylvie SERRE, adjointe à la cheffe du bureau des dépenses courantes, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les

Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)

- A Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BERNARD Anne
BREFEL Baotien	BROTO Liliane	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ENGEL Nathalie
FARKAS Alexandrine	FOUILLAT Marisol	GABOURG Martiny
GALIBERT Jean-Paul	GALLARDO Karine	GRANDIN Catherine
GRUET Sonia	HAJI Dounia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte
LUCAS Julie	MANSARD Marie-Dominique	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle
MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOLINOS Patricia	OULION Tony	PERRIER Emilie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	ROBYN Aurélie
SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie	

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
ACCOLLA Karl jusqu'au 31/07/2018	ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane
BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad
BERNARD Anne	BIDIN David	BOUCHET Mickael
BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette	BREBANT Hervé
BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline	CASELLA Marjorie
CASTELAIN Elisabeth à compter 01/08/2018	CELENTANO Anne	CERATI Julie
CHARLOT Julie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
COQUET Adeline	DAHMANI Anissa	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle
DINOT Anne-Marie	DJERIAN Catherine	DJERIBIE Ida
DORMOIS Sonia	DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline
ETIENNE GERMAN Héléne	FATAN Amira	FERMIGIER Véronique
FOUILLAT Marisol	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GALLARDO Karine
GALLIANI Christine	GANGAI Solange	GARNIER Nathalie
GEORGE Christophe	GIRAUDO Sandrine	GNOJCZAK Anne Marie
GRUET Sonia	GRINANT Frédéric	HADDOU Sabine
HALIN Nathalie	HAMDI Anissa	HERNANDEZ Emmanuel
HESPEL Elodie	HOUDI Fatima	JEBALI Wafa
JOURDAN Lucienne	KADA-YAHYA Ezzedine	KERLOCH Sandra
KWIECIEN Brigitte	LALLEMAND Bénédicte	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MANSARD Marie-Dominique	MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley

MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MAUREL Nadine	MAZET Pascale
MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey	MOGUER Laury
MOHAMED GALINA Nasrine	MOLINOS Patricia	MONETA BILLARDELLO Cécile
MONGE Vanessa	MTOURIKIZE Nailati	NUYTTEEN Yasmina
OULION Tony	PERRIER Emilie	PEYRE Guilhem
PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy
PULIGNY Carine à compter du 01/08/18	RASOANARIVA Norosoa	RIFFARD Elisabeth
ROCH Monique	ROUANET Régine	ROUSSEAU Edwige
RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUREN Carole
SERRE Sylvie	TAPON Mélissa	TEISSERE Florence
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie	ZAHRA Agnès

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE  
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148,
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de

l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

**ARTICLE 3 :**

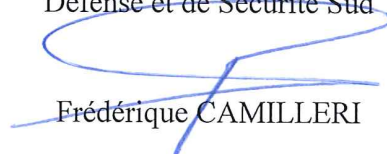
L'arrêté du 5 juin 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2018

La Secrétaire Générale de la Zone de  
Défense et de Sécurité Sud



Frédérique CAMILLERI

# SGAR PACA

R93-2018-07-04-004

Arrêté portant délégation de la signature de l'ordonnateur  
secondaire au Vice-Président et aux Présidents de section  
de la Chambre régionale des comptes  
Provence-Alpes-Côte d'Azur pour signer les ordres de  
mission des personnels de la chambre



Marseille, le 4 juillet 2018

**ARRETE n° 2018-09**

**PORTANT DELEGATION DE LA SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR  
SECONDAIRE AU VICE –PRÉSIDENT ET AUX PRÉSIDENTS DE SECTION DE LA  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
POUR SIGNER LES ORDRES DE MISSION DES PERSONNELS DE LA CHAMBRE**

Le président de la Chambre régionale des comptes  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Conseiller maître à la Cour des comptes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et, notamment, ses articles 64, 86, 104 et 226, modifié par le décret n° 86-620 du 14 mars 1986 ;

VU le décret 2006-1098 du 31 août 2006 portant désignation des présidents de chambre régionale des comptes en qualité d'ordonnateurs secondaires et modifiant le code des juridictions financières (partie réglementaire « R.212-7-1 ») ;

VU le décret 2007-542 du 12 avril 2007 modifiant le code des juridictions financières en son article R.212-7-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret en date du 8 novembre 2016 nommant Madame Catherine COLLARDEY vice-présidente de la Chambre régionale des comptes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Madame Catherine COLLARDEY vice-présidente de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer au nom du Président, en cas d'absence ou d'empêchement, les ordres de mission pour l'ensemble du personnel de la chambre.



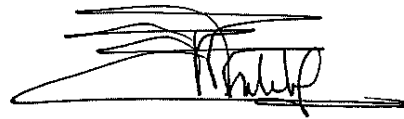
En cas d'absence de Monsieur le président et de la vice-présidente, les présidents de section, Messieurs Bernard DEBRUYNE, Daniel GRUNTZ, Patrick CAIANI, Marie Agnès COURCOL et Clément CONTAN, ont délégué pour signer les ordres de mission pour l'ensemble du personnel de la chambre.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du 6 janvier 2017 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision.

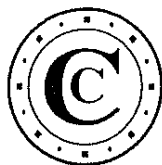
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer MEDDAH', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Nacer MEDDAH

# SGAR PACA

R93-2018-07-04-003

Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Nacer  
MEDDAH, ordonnateur secondaire des recettes et des  
dépenses de la juridiction à Madame Christelle  
FOUQUEMBERG, Secrétaire générale



Marseille, le 4 juillet 2018

**ARRETE n° 2018-08**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR NACER MEDDAH,  
ORDONNATEUR SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE LA  
JURIDICTION A MADAME CHRISTELLE FOUQUEMBERG, SECRETAIRE  
GENERALE**

VU le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L 212-1, L 212-2, R212-7 et R212-7-1 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Madame Christelle Fouquemberg, Secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du Président, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les documents relatifs à l'exécution des opérations comptables de recettes et de dépenses intéressant les chapitres et les articles budgétaires faisant l'objet d'une gestion déconcentrée, énumérés dans la Nomenclature d'exécution concernant le programme de la Mission « Conseil et contrôle de l'état », programme 164 : Cour des Comptes et autres juridictions.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Christelle FOUQUEMBERG, secrétaire générale, pour signer les actes se rapportant à l'exécution des contrats et marchés conclus pour le compte de la Chambre régionale des comptes de PACA jusqu'à un montant de 10.000 € HT, et en particulier la certification du service fait sans limite de montant.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle FOUQUEMBERG, secrétaire général, pour signer les ordres de mission du Président de la chambre.

**ARTICLE 4 :**

La décision sera transmise au Secrétariat Général des Affaires Régionales en préfecture de région pour publication au Recueil des Actes administratifs.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision.

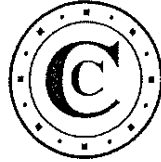


Nacer MEDDAH

SGAR PACA

R93-2018-07-04-005

Décision d'autorisation de signature de bons de commande  
et recouvrement de recettes



*Marseille, le 4 juillet 2018*

***DECISION***

-----

Vu le décret 2006-1098 du 31 août 2006 nommant les Présidents de Chambre, ordonnateur secondaire,

Vu l'arrêté n°2018-08 portant délégation de signature de Monsieur Nacer MEDDAH, ordonnateur secondaire à Madame Christelle FOUQUEMBERG, secrétaire générale, pour le recouvrement des recettes et l'exécution des dépenses,

1. Autorisation est donnée à Madame Christelle FOUQUEMBERG de signer les bons de commande sur le titre III « Fonctionnement » à hauteur de 10 000,00 € ;
2. Autorisation est donnée à Madame Christelle FOUQUEMBERG de signer les bons de commande sur le titre V « Investissement » à hauteur de 4 000,00 € ;
3. Autorisation est donnée à Madame Christelle FOUQUEMBERG de recouvrer les recettes reçues par le régisseur d'avances et de recettes à hauteur de 12 000,00 € ;
4. Tout montant supérieur au maximum autorisé sur le titre III ou V sera signé par Monsieur Nacer MEDDAH, ordonnateur secondaire.



Nacer MEDDAH